

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### VILLE D'AUBIN

\*\*\*\*\*

#### SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 10/11/2025

\*\*\*\*\*

Le quatorze novembre deux mil vingt-cinq, à 10 heures 06, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'AUBIN s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie d'Aubin, sous la présidence de Madame Christine TEULIER, Présidente du CCAS

Étaient présents (11) : Mme Christine TEULIER, M. François DERBOIS, M. Maxime GAILLAC, Mme Magali GARRIC, Mme Nicole JANNOT, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme SALVAN Maryline, M. Serge BOSCUS, Mme Nadine CEREDE, Mme Gisèle NEGRE, Mme Thérèse PICHON.

Procuration(s) (2) : de M. Bernard FABRE à Mme Maryline SALVAN  
de M. Bernard SOUVERAIN à Mme Magali GARRIC

Absent(s) et excusé(s) (4) : M. Jean-Claude LONCKE, Mme Séverine MAZARS, Mme Michèle PLEINECASSAGNE, Mme Hélène SOLIS.

Était(ent) présent(s) au titre du service : Émilie BEC, Cyril LEPACHELET

Secrétaire de la séance : Émilie BEC

\*\*\*\*\*

Nombre de membres : 17  
Membres présents : 11

Membres en exercice : 17  
Membres ayant donné procuration : 2

Votants : 13

\*\*\*\*\*

#### DÉLIBÉRATION N° : 2025-20

OBJET : AVANTAGES DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DU SERVICE  
AUTONOMIE À DOMICILE

**La Présidente,**

INFORME que les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition ou la fourniture à l'agent, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle. Ils constituent un élément de la rémunération des agents bénéficiaires et doivent faire l'objet d'une

évaluation, soit sous forme de déclaration mensuelle portée sur le bulletin de salaire, soit de régularisation en fin d'année.

**Vu** l'article L731-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP)

**Vu** les articles R. 2124-64 à R. 2124-74 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

**Vu** la circulaire du 1er juin 2007

**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012

**Vu** l'arrêté du 22 janvier 2013

**Vu** les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

**Vu** l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n° 369315),

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDÉRANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**La Présidente,**

**PROPOSE** de renouveler à l'occasion des fêtes de fin d'année, l'attribution d'avantages sociaux aux aides à domicile, selon les modalités suivantes :

<b>Chèques UP CADHOC</b>	Valeur variable selon le temps de travail annuel de l'agent et selon un principe de bonification à l'ancienneté	Uniquement pour les agents justifiant de 12 mois d'ancienneté dans le service
<b>Cadeau de Noël aux enfants du personnel</b>	Valeur de 60 € pour les enfants de moins de 14 ans	
<b>Chèques QUALICADO</b>	Valeur de 30 €	Tous les agents ayant un contrat en cours
<b>« Colis gourmands »</b>	Valeur de 55 €	

**Le Conseil d'Administration,**  
**Après avoir délibéré,**

### **AUTORISE**

Les dépenses à caractère social pour les agents du service autonomie à domicile à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Les dépenses seront imputées à la ligne 6288, en section de fonctionnement, au budget annexe 2025 du CCAS.

**Votes : 13 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Transmission au contrôle de légalité le 21 novembre 2025.  
Publiée le 21 novembre 2025.**

La Présidente soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Fait à Aubin, le 18/11/2025

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance	Président(e) de séance
BEC Emilie 	TEULIER Christine 

